



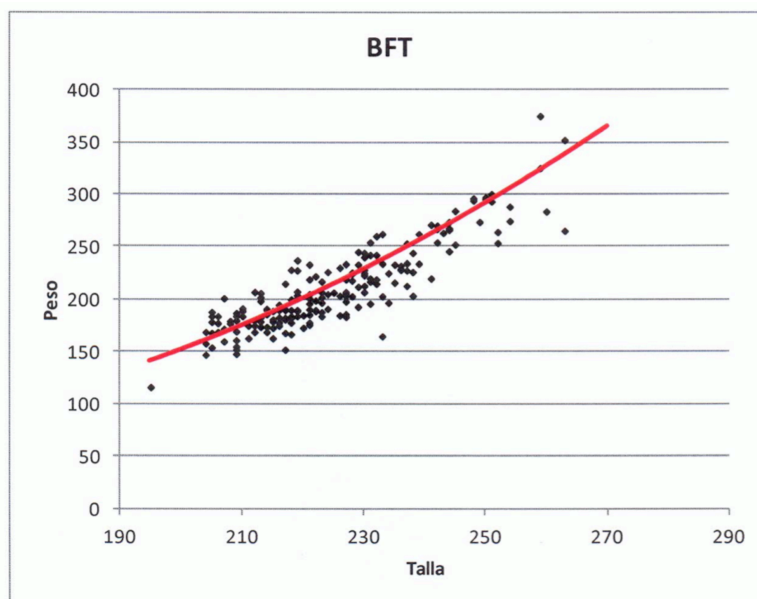
6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+ 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Projet d'avis 97 demandant la modification de l'article 14, paragraphe 3 du Règlement Contrôle n° 1224/2009 portant sur la marge de tolérance autorisée entre les captures estimées de thonidés, notées dans le journal de bord, et les kilogrammes de poissons réellement débarqués.

CONSIDERANTS

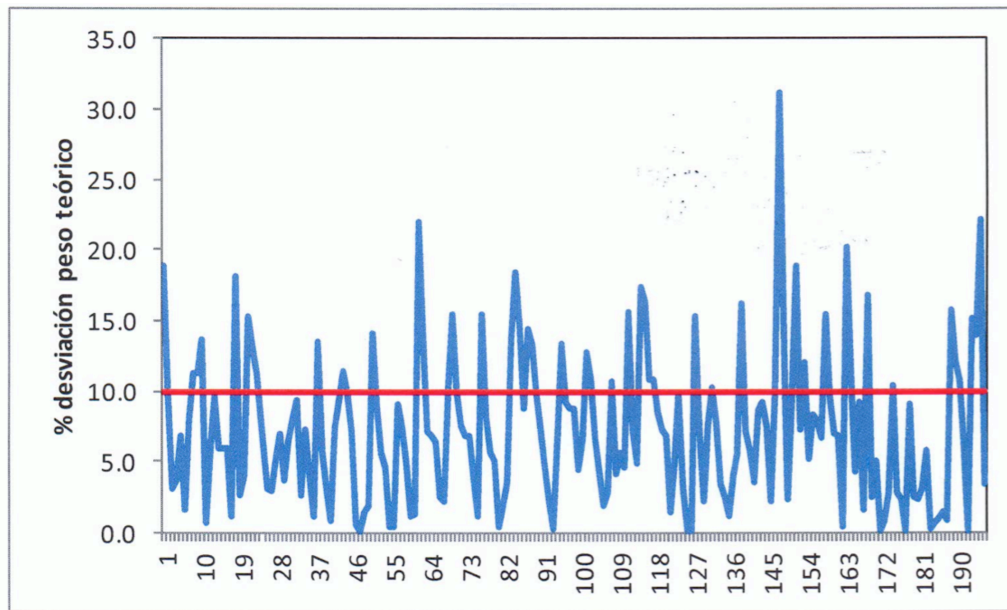
1. Considérant dans les différents bassins, les caractéristiques et les circonstances des navires et du personnel qui se dédient à la pêche de thonidés en général, à la traine ou à l'appât vivant
2. Considérant que, dans la pêche de thon blanc et des thonidés en général, dans le Cantabrique Nord Ouest, les navires et équipages font des marées de 20-30 jours environ, avec des captures pouvant être quotidiennes, et qu'à la fin de la marée, le nombre de thons blancs à bord de chaque bateau peut être important.
3. Considérant que le bassin des Canaries se caractérise par des eaux oligotrophiques (peu productives) et une étroitesse du plateau insulaire, ce qui limite l'abondance et les productivités des ressources démersales. Ceci fait que les pêcheries de thonidés représentent un intérêt important pour les Canaries. Tout le secteur, indépendamment de la longueur (y compris les bateaux de moins de 10m), profite des migrations saisonnières des différentes espèces de thonidés (germon du nord, la bonite, thon à nageoire jaune et thon obèse, thon rouge), et fait des marées entre 1 et 15 jours.
4. Considérant que dans la pêche de thon blanc et des autres thonidés, les navires ont des équipages de 3 à 17 personnes, selon la taille du bateau et de l'engin de pêche utilisé, que ce soit à la traine ou avec de l'appât vivant et que chacun de ces méthodes de pêche capture les thons de forme individuelle.
5. Considérant que, la pêche de thon blanc et des autres thonidés s'effectue en général sur des bancs de thon et de forme massive, avec l'objectif de capturer le plus grand nombre d'individus et de les laisser sur le pont, en essayant de profiter au maximum du temps que dure la voracité de ces thonidés.
6. Une fois finalisée cette action et étant donné que ces pêches de thonidés (bonite...) ont lieu pendant l'été, il faut immédiatement mettre ces captures au frigo afin de maintenir leur fraîcheur.
7. Considérant que, selon la période de capture, le thon blanc est toujours plus ou moins obèse, et qu'à égalité de longueur du poisson, le poids peut être différent, rendant plus compliqué le calcul :





Source : IEO

8. Considérant les caractéristiques du personnel et son nombre, des navires et de la pêche, détaillées dans les points antérieurs, il est difficile de comptabiliser le nombre de pièces qui est capturé durant la marée, et encore plus le poids de ces pièces, avec une fiabilité de plus ou moins 10%
9. Considérant qu'il est impossible de stocker de telles captures dans des caisses comme pour d'autres espèces, ce qui empêche une estimation classique en utilisant le nombre de caisses,
10. Considérant que dans la pêche de thonidés de grande taille individuelle, faire l'estimation du poids du poisson sans qu'il y ait une variation de plus ou moins 10% entre l'estimation notée dans le livre de bord et les kilogrammes de thons débarqués est extrêmement difficile, même de manière provisoire, comme le montre le graphique suivant : .



Source : IEO.

11. Considérant que les sanctions qu'il y a eu sont avant tout de simples erreurs, liées à des différences supérieures à 10% entre les notes de ventes et le journal de bord, et qu'il n'existe aucun motif pour cacher délibérément le nombre de kilos de thonidés capturés, conséquence de la transparence qu'il y a dans cette pêcherie. Ceci est également démontré dans l'analyse des données officielles de captures de l'ICCAT, avec l'exemple du germon du nord :

- Année 2011: Quota Espagnol : 15 996,9 tn; captures : 8 357 tn (52%)
- Année 2012 : Quota Espagnol: 14 076,4 tn; captures : 13 719 tn (97%)
- Année 2013: Quota Espagnol: 17096, 8 tn; captures : 10 502 tn (61%)

NOUS PROPOSONS

Solliciter auprès de la Commission la modification de l'article 14, paragraphe 3 du Règlement Contrôle n° 1224/2009, autorisant une modification exceptionnelle pour les pêcheries mentionnées dans les points précédents, et autorisant une marge de tolérance de 25% entre les kilos ou le nombre de pièce de germon ou d'autres thonidés capturés et notés dans le journal de bord et les kilogramme ou nombre de pièces de germon et autres thonidés débarqués réellement.

Origine de l'avis : Fédération de cofradías de Bizkaia

Contributions: Fédération de cofradías de Guipuzkoa, IslaTuna, JM Ortiz,